

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement



Direction  
départementale  
du travail de l'emploi et de  
la formation professionnelle  
des Pyrénées-Atlantiques

Cité administrative  
Boulevard Tourasse  
64000 PAU  
Tel 05 59 14 80 30

service émetteur :  
SRE  
Suivi de la Recherche d'Emploi

adresse :  
DDTEFP  
Service SRE  
Cité administrative  
Boulevard Tourasse  
64000 PAU

Tel 05 59 14 80 52  
Fax 05 59 14 43 09

permanence  
les lundi et mercredi

Services d'informations  
du public

Téléphone :  
0 825 347 347  
ou 39 39

Internet :  
www.travail.gouv.fr  
www.aquitaine.travail.gouv.fr

Le Directeur  
à

20.04.2007

Affaire suivie par H. PASCAL  
Objet : Indus allocations de solidarité

N° Identifiant 5056212H

Madame,

Par lettre du 07, vous avez sollicité une remise gracieuse des allocations ASS indûment perçues de

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire parvenir avant le 30.04.2007 (dernier délai), copies des documents suivants :

• Tous documents attestant des ressources du foyer sur les 3 derniers mois\*

- Bulletins de paie (CNASEA, autres) // attestations de l'ASSEDIC et/ou du secteur public sur les indemnités de chômage, attestations des organismes suivants : des caisses de retraites, de congés payés du bâtiment et des travaux publics, de la CPAM ou de la MSA et de mutuelles complémentaires (indemnités journalières maladie, pensions d'invalidité), autres ressources // montant exact de la pension alimentaire perçue // revenus fonciers bruts perçus // rémunérations prises sur le compte de l'activité non salariée, bilan 2005 et 2006 et recettes de l'activité non salariée du régime agricole ou autres.
- Prestations versées par le Caisse d'Allocations Familiales (RMI, autres).
- Avis d'imposition ou non imposition sur les revenus de 2005 // déclarations simplifiées des revenus 2005 // déclarations annexes 2005 (activité non salariée).

• Tous documents sur les charges mensuelles du foyer\*

- Prélèvements, crédits, loyers, autres.
- Montant exact de la pension alimentaire versée.

Votre demande de remise sera transmise, avec les pièces justificatives que vous m'aurez retournées, à Monsieur Le Trésorier Payeur Général, seul compétent pour remettre tout ou partie de la dette.

Tout dossier incomplet entraînera le classement sans suite de votre demande de remise gracieuse par le Trésor Public et la mise en recouvrement sera effectuée par leurs services, conformément aux directives des services du Trésor Public.

Je vous demanderais de bien vouloir, à réception du titre de perception, vous rapprocher de leurs services, chargés du recouvrement en matière d'allocations Etat.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental du Travail  
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
Pour le Directeur, Le Contrôleur du Travail

H. PASCAL